Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23 DEC. 2022
ID : 045-214501470-20221219-2022_118-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°2022_118

8) Logements municipaux - revalorisation des loyers pour l'année 2023

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **12 décembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Christine BOUR (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Martine ROUET-DAVID remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_118-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

8) Logements municipaux - revalorisation des loyers pour l'année 2023

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Conformément aux lois du 6 juillet 1989 et du 24 mars 2014, la Ville fixe au mois de décembre de chaque année par délibération du Conseil municipal, la revalorisation des loyers pour l'année suivante.
Il convient aujourd'hui de réactualiser ces montants pour l'année 2023 selon les derniers indices de référence en vigueur connus (indices Insee) :
IRL : indice de référence des loyers
ILAT : indice des loyers des activités tertiaires

La formule appliquée pour les logements est la suivante :
Loyer hors charges x nouvel indice IRL* / ancien indice IRL** = nouveau loyer
(*) IRL 3ème trimestre 2022 : 136,27
(**) IRL 3ème trimestre 2021 : 131,67

La formule appliquée pour les logements à usage de bureaux est la suivante :
Loyer hors charges x nouvel indice ILAT*/ ancien indice ILAT** = nouveau loyer
(*) ILAT 2ème trimestre 2022: 122,65
(**) ILAT 2ème trimestre 2021 : 116,46

Selon la formule appliquée, une augmentation de 3,49% s'appliquera pour les logements (indice IRL) et une augmentation de 5,32 % pour les logements à usage de bureaux (indice ILAT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'avis de la commission des Finances – Ressources humaines du 30 novembre 2022,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter les montants réévalués des loyers, selon les formules indiquées ci-dessus, pour les logements appartenant à la Ville, pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- fixe les montants réévalués des loyers pour les logements appartenant à la Ville pour l'année 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 20 DEC. 2022
Publié le : 23 DEC. 2022

Fleury-les-Aubrais, le 20 décembre 2022

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_118-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr